

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-23

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre,
Capayrou et Quéréilhac ;*

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

AIDE À LA NUMÉRISATION DES SALLES DE CINÉMA

Par délibération du 27 juin 2011, l'Assemblée Départementale a mis en place un dispositif d'aide à l'équipement numérique des salles publiques de cinéma, avec un taux de 10% du coût hors taxe des travaux, en complément des aides du Centre National de la Cinématographie et de la Région.

Le cinéma associatif de Monclar-de-Quercy est une salle de proximité et de petite exploitation.

La Commune de Monclar-de-Quercy a déposé un dossier de demande de subvention pour équiper cette salle en numérique. Le montant hors taxe des travaux est estimé à 97 640 €.

Le CNC accorderait une aide de 54 855 € et la Région participerait à hauteur de 10 929 €.

Je vous propose de délibérer à notre tour et d'accorder à la Commune de Monclar-de-Quercy une aide de **9 764 €** représentant 10 % du coût hors taxe de l'opération. La dépense correspondante sera imputée à l'article 204141, sous-fonction 311 du budget départemental.

La situation budgétaire serait la suivante :

Autorisation de programme	18 720 €
Engagement à la précédente commission	8 950 €
Engagement à la présente commission	9 764 €
Reliquat	6 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Commune de Monclar-de-Quercy, une subvention de 9 764 € représentant 10 % du coût hors taxe de l'opération, pour l'équipement de la salle de cinéma en numérique ;
- Impute la dépense correspondante à l'article 204141, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,